

DUCHANGE & ASSOCIÉS

NOTAIRES

9. rue du Mal Foch 59100 ROUBAIX duchange-associes@notaires.fr Tél.: 03 20 73 41 12 Fax.: 03 20 73 49 76

FAUT-IL CONCLURE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE ? AVANTAGES COMPARATIFS CONCUBINAGE / PACS / MARIAGE

PAS d'impôt

de succession

Situation de fait entre Concubins

- Absence de régime patrimonial (indivision en cas d'achat en commun, éventuellement avec une clause d'attribution préférentielle au profit du survivant)
- Absence de règles protectrices en cas de séparation

Concubinage

Contrat entre Partenaires

Pacte Civil de Solidarité

Le partenaire n'est pas héritier (il n'a qu'un droit au logement commun pendant un an) Le testament présente donc un intérêt majeur

> La Tontine retrouve apparemment un intérêt (avantage hors Quotité Disponible) mais demeure chargée d'inconvénients potentiels (pas de suppression unilatérale en cas de rupture du PACS ; fiscalité lourde en cas de décès après rupture du PACS)

- Deux régimes patrimoniaux sont envisageables (séparation des patrimoines ou indivision des acquêts)
- Rupture unilatérale ("Répudiation") possible : absence de règles protectrices
- Seul le PACS par acte notarié sécurise la conservation du contrat signé par les partenaires

Institution bénéficiant aux Epoux

Mariage

- Existence d'un Régime matrimonial légal (communauté d'acquêts) et d'une vocation héréditaire légale
- De multiples aménagements sont envisageables par Contrat de mariage (communauté conventionnelle, séparation de biens, participation aux acquêts, ...), par Donation entre époux ou par Testament
- Divorce : existence de règles protectrices

*		
Transmission	Vocation	Maximum
par décès au	héréditaire	transmissible avec
profit du	légale du	une Donation
Conjoint	Conjoint	entre époux
survivant	survivant	ou un Testament
Ερομόσορας	1/1 Usufruit	1/2 Pleine Propriété
En présence de 1 enfant	ou 1/4 PP	ou 1/1 Usufruit
de i emani	(1/4 PP	ou 1/4 PP +3/4 UF
	uniquement	1/3 Pleine Propriété
2 enfants	si les enfants	ou 1/1 Usufruit
	du défunt ne	ou 1/4 PP +3/4 UF
2 omfanta	sont pas tous	1/4 Pleine Propriété
3 enfants	ceux de son	ou 1/1 Usufruit
et +	conjoint)	ou 1/4 PP +3/4 UF
0 enfant	1/2 PP	
2 parents	1/2 FF	
0 enfant	3/4 PP	1/1 Pleine Propriété
1 parent	3/ 4 PP	
0 enfant	1/1 PP	
0 parent	1/1 ГГ	



'				
Transmission par décès au profit du Concubin ou Partenaire	Loi	Maximum transmissible avec un Testament		
En présence de 1 enfant		1/2 Pleine Propriété		
2 enfants	Ni le Concubin	1/3 Pleine Propriété		
3 enfants et +	survivant ni le Partenaire survivant ne sont héritiers	1/4 Pleine Propriété		
0 enfant2 parents0 enfant1 parent0 enfant		1/1 Pleine Propriété		
	par décès au profit du Concubin ou Partenaire En présence de 1 enfant 2 enfants 3 enfants et + 0 enfant2 parents0 enfant1 parent	par décès au profit du Concubin ou Partenaire En présence de 1 enfant 2 enfants et + 0 enfant 2 parents 0 enfant 1 parent 0 enfant 1 parent 0 enfant 1 parent 0 enfant		